

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

PV du Conseil municipal du **7 juillet 2016**

Le maire ouvre la séance, annonce les procurations et vérifie que le quorum est atteint.

Le Maire rend hommage aux deux jeunes qui ont secouru une personne lors de l'incendie de sa maison lors du week-end dernier. Le Maire a sollicité le sous préfet afin qu'une médaille leurs soit remise.

Date de convocation : 01 juillet 2016

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 15

Votants : 18

L'an deux mil seize,

Le sept juillet, à dix-sept heures

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor Da Silva, Brigitte GAMBINI, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, Françoise ROPERHE, Martine BARON, Marie-Christine BERROU, André ROMIEUX, Régis STEPHANT

Absents excusés : Isabelle GUELOU

Absents excusés et représentés: André STEPHANT, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC

Pouvoirs : André STEPHANT à Régis STEPHANT, Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH, Elise GUENNEC à Marie-Christine BERROU

DELIBERATION n°2016-18 : Approbation des PV du 31 mars 2016 et du 8 avril 2016

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Ayant entendu les observations portées,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE d'adopter les procès-verbaux des séances des 31 mars et 08 avril 2016.

DELIBERATION n°2016-19 : Terrain agricole – parcelle ZB 77 – zonage Ac

Isabelle GUELOU rejoint l'assemblée.

Le Maire présente le projet d'installation de Marine PATTON. La commune est propriétaire d'une parcelle en zonage Ac située à Moustéro, la parcelle ZB 77, qui avait été louée à différents agriculteurs, dont le dernier en date est Guirec Rousseau, qui y faisait paître ses moutons. Marine Patton a présenté un projet d'exploitation de cette parcelle agricole, créateur d'une nouvelle activité sur Groix.

Martine BARON dit que c'est un beau projet et demande que lors de l'élaboration du PADD une attention particulière soit apportée sur les espaces agricoles qui doivent être augmenté afin de développer l'agriculture sur l'île.

Le Maire confirme la nécessité de revoir les zones agricoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété des collectivités publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, en cours de révision, et les travaux de révision en cours,

Vu l'estimatif des domaines,

Considérant qu'il est nécessaire d'aider les agriculteurs à s'installer sur la commune,
Considérant que toute parcelle agricole doit être mise en culture, selon la loi,
Vu la présentation du projet de Mme Marine Patton, qui fait son affaire des déclarations auprès des services de l'Etat et de la Chambre d'agriculture en ce qui concerne les droits à produire,
Considérant son engagement de ne pas en faire sa résidence principale, ce qui est interdit par les règles en matière d'urbanisme et d'agriculture,
Considérant que cela participe à la réalisation des objectifs du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

- de céder la parcelle ZB 77, située en zonage agricole Ac et Nds, d'une surface de 20020 m² à Mme Marine Patton, demeurant à Groix, pour un montant total de 6400 euros, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur
- de conditionner cette vente à l'engagement d'installation agricole sans résidence principale
- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette vente et à choisir le notaire représentant la commune.

DELIBERATION n°2016-20 : Vente de terrain – parcelle ZE 240 - Kervaillet

Gilles LE MENACH présente la vente de terrain. Monsieur et Madame Péan, demeurant à Kervaillet, se portent acquéreurs de la parcelle ZE 240 jouxtant leur propriété, et située en zonage Nda.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la propriété des collectivités publiques,
Vu le Plan Local d'Urbanisme, en cours de révision, et les travaux de révision en cours,
Vu la demande d'acquisition de la parcelle ZE 240 à Kervaillet présentée par M. et Mme Péan,
Considérant la situation de la parcelle, et l'avantage pour M. et Mme Péan d'acquérir cette parcelle mitoyenne de leur propriété,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

- de céder la parcelle ZE 240, située en zonage Nda, d'une surface de 175 m² à Monsieur et Madame Péan, demeurant à Kervaillet, pour un prix de 10 € le m² soit un montant total estimé à 1750 €, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.
- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette vente et à choisir le notaire.

DELIBERATION n°2016-21 : Vente de terrain communal – Kimitété

Gilles Le MENACH présente la vente de terrain à Mr et Mme GALLERAND.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la propriété des collectivités publiques,
Vu le Plan Local d'Urbanisme, en cours de révision, et les travaux de révision en cours,
Vu la délibération du 31 mars 2016 portant vente de terrain communal à M. et Mme GALLERAND,
Considérant qu'il est nécessaire d'aider les jeunes couples à s'installer sur la commune,
Considérant que leur projet, nécessite une bande de terrain supplémentaire afin de respecter les règles d'urbanisme en vigueur,
Considérant la demande de Hervé et Caroline GALLERAND et leur engagement à s'installer durablement en

résidence principale sur la commune,
Considérant que cette parcelle communale n'intéresse plus le bailleur social de l'ensemble de logements sociaux du secteur sur lequel elle est située,
Considérant que cela participe à la réalisation des objectifs du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Annick HESS ne prend pas part au vote.

DECIDE

- d'annuler la délibération du 31 mars 2016 susvisée portant vente de terrain communal à Kimitété,
- de céder la parcelle ZL 662 d'une surface de 240 m², ainsi qu'une bande de terrain de 53 m², selon le plan de bornage ci-annexé, terrains sis Rue Lucien Kimitété, à Hervé et Caroline Gallerand, demeurant actuellement, 4, rue Lucien Kimitété à Groix,
- de fixer le prix global de la vente à 23000 euros soit environ 70 € le m²
- de conditionner cette vente à l'engagement d'installation en résidence principale
- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette vente et à choisir le notaire.

DELIBERATION n°2016-22: Cession de terrains au Conservatoire du Littoral

Marie-Françoise ROGER présente la cession de terrains. La commune est propriétaire de nombreuses parcelles situées sur la frange littorale et en zones protégées à différents titres. Le Conservatoire du Littoral a pour mission première d'acquérir ce type de terrains sur tout le pourtour du littoral français afin de pouvoir veiller à sa préservation pour les générations futures. Le Conservatoire du Littoral propose, à titre exceptionnel en considération de la situation insulaire de la commune, qui lui confère des charges budgétaires plus importantes que pour une commune continentale, d'acquérir les parcelles concernées au prix des domaines. L'hectare est estimé à 3800 €. Le montant versé par le Conservatoire servira pour la sauvegarde du patrimoine de l'île.

Victor DA SILVA trouve cela intéressant et est surpris de la somme que cela représente.

Martine BARON demande où en est le projet du sémaphore du Grognon.

Le Maire dit que le conservatoire entretient les terrains mais ne gère pas les bâtiments. Le projet du gîte au sémaphore a été arrêté par l'équipe municipale précédente.

Martine BARON demande s'il sera possible pour la commune de mettre des toilettes sur les terrains une fois vendus au Conservatoire du Littoral.

Le Maire dit que le zonage est en NDS et que cela est impossible quel qu'en soit le propriétaire.

Martine BARON demande où en est le projet du phare des Chats.

Le Maire dit qu'à ce jour qu'un projet est à l'étude qui sera présenté en commission d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété des collectivités publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, en cours de révision, et les travaux de révision en cours,

Vu la demande d'acquisition de la part du Conservatoire du littoral portant sur les parcelles présentées sur le plan ci-annexé,

Vu le prix des domaines,

Considérant l'intérêt pour l'île de Groix de sanctuariser son littoral afin de le préserver pour les générations futures,

Considérant les missions du Conservatoire du Littoral et son engagement à autoriser la mise en culture ou en pâture, quand cela est possible, les parcelles concernées,

Considérant que la commune sera gestionnaire de ces espaces, dans le cadre d'une convention entre le Conservatoire du Littoral, Lorient agglomération en tant que coordinateur Espaces naturels, et la commune de Groix,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 18 voix pour, voix contre, 1 abstention,

DECIDE

- de céder les parcelles énumérées dans le document ci-annexé à l'établissement public Conservatoire du littoral, à un prix de 3 800 € L'hectare.
- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette vente et à choisir le notaire en charge de l'acte.

DELIBERATION n°2016-23 : Décision modificative – Budget annexe Port Tudy

Le Maire présente la Décision Modificative. Le déficit d'investissement à reprendre est de 15 596.30 € et non 15 593.30 €. La Décision Modificative reprend le bon montant et ôte 3 € en dépenses imprévues d'investissement pour équilibrer.

La subvention Catastrophes naturelles a été versée en totalité sur le budget de Port Tudy malgré les informations données à la Trésorerie. Le titre ne peut être annulé partiellement, le reversement doit passer par un mandat au compte 13 (subventions). Le montant de la subvention Catastrophes naturelles qui concerne le budget principal (Port Lay, Locmaria, Inondations sur certaines routes) est de 68349.81 euros. Ce montant avait été ôté des prévisions de restes à réaliser en recettes d'investissement. Le montant des recettes d'investissement est augmenté en reprenant le réalisé depuis le début de l'année, soit 78 819 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M4,

Considérant la nécessité de régulariser le montant du déficit d'investissement reporté, qui présente une différence de 3€ avec le montant calculé par la Trésorerie municipale,

Considérant la nécessité de permettre le reversement d'une partie de la subvention Catastrophe naturelle au budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 19 voix pour 0 voix contre 0 abstentions

DECIDE

d'adopter la décision modificative.

DELIBERATION n°2016-24 : Décision modificative – Budget annexe Camping

Le Maire présente la Décision Modificative. Les dépenses imprévues, fonctionnement et investissement, dépassent le pourcentage réglementaire. Il faut donc affecter une partie de ces dépenses à des lignes budgétaires précises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Considérant la nécessité de régulariser les chapitres Dépenses imprévues en Fonctionnement et en Investissement afin qu'ils n'excèdent pas le pourcentage réglementaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 19 voix pour 0 voix contre 0 abstentions

DECIDE

d'adopter la décision modificative.

DELIBERATION n°2016-25 : Décision modificative – Budget principal

Thierry BIHAN présente la décision modificative. Il est nécessaire de verser une subvention au budget annexe Mouillages. Le montant est pris sur les dépenses imprévues en section de fonctionnement.

La décision modificative comprend également un virement de crédits des dépenses imprévues

d'investissement au chapitre 21 (autre matériel technique) pour l'acquisition d'une scène mobile pour un montant TTC de 28 100 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour permettre le versement d'une participation au budget annexe Mouillages,

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour permettre l'acquisition d'une scène mobile,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 19 voix pour 0 voix contre 0 abstentions

DECIDE

d'adopter la décision modificative.

DELIBERATION n°2016-26 : Décision modificative – Budget annexe Mouillages

Le Maire présente la Décision Modificative. Des crédits supplémentaires sont nécessaires afin de couvrir les dépenses en fonctionnement et en investissement pour l'année 2016. Les crédits sont issus d'un versement du budget principal au budget Mouillages pour un montant de 10400 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M4,

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour permettre le paiement des dépenses nouvelles 2016, et l'annulation partielle de titres de recettes,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 19 voix pour 0 voix contre 0 abstentions

DECIDE

d'adopter la décision modificative.

DELIBERATION n°2016-27 : Tarifs Animation Jeunesse pour l'été

Brigitte GAMBINI présente les tarifs. Certaines animations Jeunesse, dont les stages de sports nautiques, proposés par le Service Enfance-Jeunesse nécessitent une prestation extérieure ou une location de matériel.

Le stage SELLOR coûte ainsi à la commune, 60€ par place de stage.

Il est proposé de demander une participation plus importante des familles sur ces activités, sans toutefois répercuter le montant réel de l'activité.

Le tableau ci-annexé présente les différents tarifs en fonction du programme. Une carte « tout accès » peut être achetée pour le mois de juillet.

En ce qui concerne spécifiquement le stage de catamaran, sur 3 jours, un tarif différencié est proposé selon que les enfants habitent ou non la commune. Pour les enfants extérieurs à la commune, c'est-à-dire n'habitant pas la commune et venant en vacances à Groix, il est proposé de répercuter au réel le montant du stage, considérant que ces enfants bénéficient du tarif groupe négocié par la commune et de l'encadrement du service Enfance-Jeunesse s'ils accèdent à ce stage par le service Enfance-Jeunesse Tarif stage de voile Sellar : stage de 3 jours

Enfants habitant la commune

15 € par stage par enfant

20 € par stage pour deux enfants

10 € par stage par enfant supplémentaire à partir du 3ème enfant

Enfants extérieurs à la commune – n'habitant pas la commune

60 € par stage par enfant

Le Maire demande que l'association SUBAGREC revoie son tarif eu égard à la subvention versée par la commune.

Victor DA SILVA demande s'il y a des projets intercommunaux comme lorsqu'il était élu.

Le Maire dit que non car les communes de Ploemeur et Inzinzac ont arrêté de faire des séjours du fait du coût onéreux de ceux-ci.

Il précise que dorénavant les aides de Lorient agglomération ne sont maintenues que pour les seules animations de la Sellor inscrites dans un projet scolaire.

Brigitte GAMBINI dit qu'il y aura une réunion pour présenter le PEDT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des tarifs pour les animations jeunesse proposées par le Service Animation Jeunesse. Les tarifs sont applicables immédiatement,

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'adopter les tarifs suivants.

Tarif stage de voile Sellor : stage de 3 jours

Enfants habitant la commune

15 € par stage par enfant

20 € par stage pour deux enfants

10 € par stage par enfant supplémentaire à partir du 3ème enfant

Enfants extérieurs à la commune – n'habitant pas la commune

60 € par stage par enfant

Les autres tarifs sont présentés ainsi :

Mercredi 06 Juillet Activités MDJ	Judi 07 Juillet Jeux sportifs plage	Vendredi 8 Juillet Body Painting Mini golf	Lundi 11 Juillet Stage de voile	Mardi 12 Juillet Stage de voile	Mercredi 13 Juillet Stage de voile	Vendredi 15 Juillet Wii + pâtisserie
<i>Gratuit / 24 places</i>	<i>Gratuit / 24 places</i>	<i>4 euros / 24 places</i>	<i>12 Places / 15 euros les 3 jours</i>	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	<i>24 places / 1 euros</i>
Lundi 18 Juillet Jeux sportifs / bricolage	Mardi 19 Juillet Rando VTT / Barbecue	Mercredi 20 Juillet Tournoi sport Ty park	Judi 21 Juillet Rando Kayak / Film	Vendredi 22 Juillet Jeu de piste / activités plage	Lundi 25 Juillet Quizz / Baptême de plongée	Mardi 26 Juillet Pêche / barbecue
<i>24 places / Gratuit</i>	<i>24 places / 2 euros</i>	<i>24 places / 2 euros</i>	<i>12 places / 24 places / 5 euros</i>	<i>24 places / 2 euros</i>	<i>12 places / 5 euros</i>	<i>24 places / 2 euros</i>

Mercredi 27 Juillet Parcabout	Judi 28 Juillet Sortie Carnac	Vendredi 29 Juillet Journée libre
<i>24 places / 1 euros</i>	<i>24 places / 10 euros</i>	<i>24 places / gratuit</i>

DELIBERATION n°2016-28 : Plan de financement Exposition temporaire 2016 - Ecomusée

Jacques BIHAN présente le plan de financement concernant des demandes de subventions pour l'exposition temporaire 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de l'exposition temporaire annuelle 2016 pour l'attractivité de l'Ecomusée,

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'approuver le projet Exposition temporaire annuelle 2016 « Archéologie d'une île »
- de solliciter les financements habituels
- d'adopter le plan de financement suivant

montant total de l'exposition TTC : 7 560 € soit 6300 € HT

DRAC : 2000 € HT

Conseil Départemental : 1 500 € HT

DELIBERATION n°2016-29 :Plan de financement Conservation préventive – Ecomusée

Jacques BIHAN présente le plan de financement concernant le conditionnement et des rayonnages pour les costumes du musée pour un montant de : 2 658 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de continuer à doter l'Ecomusée de moyens de conservation préventive,

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'approuver le projet d'acquisitions de moyens de conservation préventive
- de solliciter les financements habituels selon le plan de financement suivant :

montant HT : 2 658 € HT

FRAR : 60 %

Conseil Départemental : 20%

DELIBERATION n°2016-30 :Plan de financement Restauration du tableau mémorial des combattants 1914-1918

Jacques BIHAN présente le plan de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de restaurer le tableau mémorial des combattants 1914-1918,

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'approuver le projet de restauration du tableau mémorial des combattants 1914-1918,
- de solliciter les financements habituels selon le plan de financement suivant :

Montant HT : 3 590 €

FRAR : 60 %

Conseil Départemental : 20%

DELIBERATION n°2016-31 :Plan de financement Réhabilitation de la maison-abri du canot – Ty Canot

Marie-Françoise ROGER présente le dossier de candidature de la commune à l'appel à projets du Conseil régional « Héritages Littoraux » afin de financer la rénovation de la maison du Canot de sauvetage Ty Canot, située sur le Domaine Publique Maritime de Port Tudy.

Le projet est d'en faire un espace d'accueil des visiteurs pour l'information touristique et la valorisation de l'île.

Ce projet fera l'objet d'autres demandes de financement auprès du dispositif Leader Pays de Lorient, de l'Etat et de la Région dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région volet Îles, du FISAC (éventuellement), et du Contrat d'attractivité touristique du département du Morbihan la candidature de la commune est retenue.

Le plan prévisionnel de financement est donc susceptible d'évoluer.

Il est proposé de se prononcer d'abord sur le projet en lui-même et sur les sollicitations de financement, et d'autoriser le Maire à lancer l'étude de programmation.

Marie BARON se dit ravie de voir la présentation de ce projet mais déplore qu'aucune communication n'ait été faite à la commission économie-tourisme. Elle demande combien de projets peuvent être présentés dans le contrat d'attractivité.

Marie-Françoise Roger dit que cela a déjà fait l'objet d'une présentation en mars dernier et précise que c'est le principe qui a été retenu et que les projets doivent être redéfinis.

Thierry BIHAN indique que cela permet aussi de sauver le bâtiment du canot de sauvetage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt du projet de réhabilitation de la maison-abri du canot de Port Tudy, Ty Canot, pour accueillir le bureau d'informations touristiques,

Considérant les objectifs de l'appel à projet « Héritages Littoraux » lancé par la Région Bretagne,

Considérant les possibilités éventuelles de financements adjacents, mais encore incertains,

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'approuver le projet de réhabilitation de la maison-abri du canot de Port Tudy, Ty Canot,
- de candidater à l'appel à projets « Héritages littoraux 2016 » lancé par la Région,
- de solliciter les financements habituels selon le plan de financement ci-annexé
- d'inscrire cette opération dans le cadre du contrat d'attractivité touristique du Département auquel la commune est candidate
- d'autoriser le Maire à lancer les études de programmation ainsi que la consultation de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches administratives, dont en matière d'urbanisme, permettant de mener à bien le projet.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL – Abri de l'île – Ty Enez

HT ou TTC

HT

Bénéficiaire du projet	
Intitulé du projet	

DÉPENSES			RESSOURCES		
Nature (préciser et détailler les postes de dépenses)	Montant HT	Montant TTC	Origine	Montant H.T.	%
Dépenses éligibles ¹			Aides publiques		
<i>Acquisitions immobilières – non éligible</i>	16 000,00		<i>Sollicitées – Obtenues</i>		
Travaux sous maîtrise d'ouvrage Commune de Groix	332 363,00	398 835,60	<i>Etat CPER</i>	88 419,86	20,00%
Aménagement paysager	5 000,00	6 000,00	<i>Région Héritages Littoraux</i>	60 000,00	14,08%
Maîtrise d'oeuvre	33 736,30	40 483,56	<i>Région CPER</i>	63 914,90	15,00%
Diagnostics techniques	6 000,00	7 200,00	<i>Département</i>	85 219,86	20,00%
Annonces et parutions AO	4 000,00	4 800,00	<i>Leader</i>	42 609,93	10,00%
Agencement interne « Maison de l'île » et mobilier	40 000,00	48 000,00			
Outils de communication pérennes pour valorisation du bâtiment	5 000,00	6 000,00	Sous-total aides publiques	340 164,55	76,94%
			Autofinancement	101 934,76	23,06%
Sous total des dépenses éligibles	426 099,30	511 319,16			
Total des dépenses	442 099,30	511 319,16	Total des recettes	442 099,30	23,06%

DELIBERATION n°2016-32 :Plan de financement PST – Parking des Pêcheurs

Le Maire présente le plan de financement pour l'aménagement du parking des Pêcheurs, projet qui démarrera le 15 septembre prochain. Le maire précise qu'il est susceptible d'évoluer en fonction des opportunités de subventions, et notamment du FISAC 2016 et du contrat de pays.

Victor DA SILVA demande si le chemin qui descend des Halles vers le parking est intégré au projet.

Le Maire répond que non car la personne propriétaire du chemin ne le souhaite pas.

Isabelle GUELOU demande s'il ne serait pas possible d'emprunter plus plutôt que de prendre une ligne de trésorerie.

Le Maire dit qu'il préfère faire attention et ne pas retrouver les emprunts dans 10 ans. Le budget d'une commune se gère comme un budget familial. Il précise que les travaux réalisés jusqu'à ce jour l'ont été sans emprunt. Pour la réfection des routes un emprunt sera nécessaire à hauteur de 1 à 2 millions d'euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt du projet d'aménagement du Parking des Pêcheurs, déjà présenté en conseil municipal l'an dernier,

Considérant l'importance de solliciter le maximum de financements possibles sur ce projet,
Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de confirmer l'approbation du projet d'aménagement du Parking des Pêcheurs,
- de solliciter les financements du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale, selon le plan de financement ci-annexé,
- de solliciter tout autre financement habituel et exceptionnel,
- d'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches administratives, dont en matière d'urbanisme, permettant de mener à bien le projet.

DELIBERATION n°2016-33 :Plan de financement Territoires à Energie Positive et Croissance Verte

Le Maire présente. Un avenant à la convention financière Territoires à énergie positive et croissance verte pour les îles du Finistère a été passé pour adjoindre 500 000 € pour les îles du Morbihan.

Il fallait présenter rapidement des projets dans les domaines suivants :

- Amélioration des performances énergétiques de vos bâtiments : isolation, chauffage économe, doubles vitrages etc.
- Mise en place de production photovoltaïque avec autoconsommation (ex : borne de recharge de véhicule électrique avec batterie).
- Chauffe-eau solaires sur bâtiments publics
- Achat de véhicule(s) électrique(s), (dans ce cas la subvention doit tenir compte de la prime d'Etat ne pas dépasser 80% maximum).
- Amélioration des performances de l'éclairage public ex lampes LED ,(dans le Finistère, ces travaux ont été délégués au syndicat départemental d'électrification).
- Investissements à la mise en place de zérophyto

L'enveloppe de 500 000 € pouvant être vite consommée, il fallait présenter des projets avec chiffrage. Au regard des lignes précédentes et après échange avec le SDEM et l'AIP, il a été proposé de retenir le remplacement du maximum de lampadaires, le remplacement d'un lampadaire coûtant 1000 € la rénovation. La répartition des financements a retenu 150 points lumineux sur 250 demandés, financés à hauteur de 25%.

Jean-Marc HESS demande si les horloges des candélabres seront changées.

Régis STEPAHNT dit qu'elles le seront mais seront astronomiques ne nécessitant plus l'intervention du personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de Groix de continuer à investir pour réduire ses consommations d'énergie, dans les équipements et bâtiments publics,

Considérant les financements exceptionnels TEPCV proposés par l'Association des Iles du Ponant, et la proposition de répartition des financements établie par l'AIP selon le chiffrage de Morbihan Energies,

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'approuver le projet de renouvellement de l'éclairage public par des Leds économes en énergie, sur 150 à 180 points lumineux
- de solliciter les financements du fonds TEPCV selon le plan de financement prévisionnel présenté
- d'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches administratives pour la réalisation des investissements concernés, et en particulier avec le SDEM et l'AIP,

de solliciter tout autre financement habituel et exceptionnel,

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL –AMENAGEMENT PARKING PORT TUDY

HT

Bénéficiaire du projet	
Intitulé du projet	

Nature	DÉPENSES		RESSOURCES		
	Montant HT	Montant TTC	Origine	Montant H.T.	%
Dépenses éligibles1			Aides publiques		
	40 000,00				
Travaux éligibles PSD				0,00	
Travaux non éligibles PSD	152 572,00	183 086,40		50 000,00	11,00%
		0,00			
		0,00			
		0,00	Région		
		0,00	Conseil Départemental		20,00%
		0,00			
		0,00			
	16 949,54	20 339,45		inconnu	
				102 381,77	22,53%
Etudes (géomètre, divers)					
			Autofinancement		77,47%
Autres dépenses					
- fournitures					
Total des dépenses	261 908,84	308 290,61	Total des recettes		100,00%

DELIBERATION n°2016-34 :Etude EADM Port Lay

Le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressant de disposer d'une étude sur Port Lay même si les travaux sont différés du fait de ceux liés à la Maison de Santé. D'autant qu'il faudra définir les termes de l'utilisation des locaux avec Lorient Agglomération et surtout les associations.

Victor DA SILVA fait remarquer qu'une journée pour l'analyse des besoins cela lui semble peu, sauf si la commune a tout préparé avant.

Le Maire précise que le nombre de jours sur site est de 6 jours, intégrant cette analyse mais note l'observation qui est pertinente.

Martine BARON dit que le coût du loyer doit être minime dans le cadre d'un bail emphytéotique . Elle évoque la somme de l'Euro symbolique.

Le Maire dit que Lorient Agglomération demande le remboursement de l'emprunt contracté pour les travaux. Martine BARON demande ce que vont devenir les associations, au vu de la sécurité des locaux, si les travaux sont reportés.

Le Maire dit qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt pour la commune de Groix de disposer d'une étude technique et financière sur les possibilités d'aménagement de Port Lay,
Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'approuver le lancement d'une étude de faisabilité technique et financière sur Port Lay.

DELIBERATION n°2016-35 :Maison de Santé

Le Maire présente le projet de maison de santé qui sera composé de 7 logements sociaux attenants. Les opportunités de financement actuelles incitent à se positionner rapidement sur ce projet afin que l'opération n'ait pas d'impact sur le budget de la commune. Il faut notamment autoriser le lancement de l'appel à candidature du maître d'œuvre.

Victor DA SILVA dit que c'est un projet qui concerne tout le monde et le devenir de l'île.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de l'ARS sur la situation de Groix au regard de l'offre médicale,
Considérant le projet de l'association des professionnels de santé de Groix, projet accueillant tous les professionnels médicaux et paramédicaux de la commune,
Considérant qu'une maison de santé est nécessaire pour assurer dans l'avenir le maintien d'un service public de santé de qualité sur Groix,
Considérant les possibilités actuelles de financements d'un tel projet,
Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'approuver le projet de maison de santé.

DELIBERATION n°2016-36 :Modification du tableau des emplois

Le Maire présente . Des rectifications sont nécessaires suite au passage en CAP des propositions d'avancement de grades. Certains agents n'ont pu avancer en raison des priorités données aux avancements par examen professionnel. Il faut donc revenir sur la délibération du 8 avril dernier portant modification du tableau des emplois.

Une modification au tableau des emplois est nécessaire suite à une mutation interne suivie d'un reclassement : emploi d'agent de coordination et communication culturelle à 0,86 ETP d'adjoint d'animation laissé vacant pour 0,53 ETP par le départ de l'ancienne coordinatrice et pourvu à 0,33 ETP pour la partie Communication création d'un emploi d'animatrice Enfance spécialisée patrimoine et missions de communication sur les 0,86 ETP d'adjoint d'animation – poste entièrement pourvu suppression du poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe 0,5 ETP laissé vacant.

C'est également l'occasion de supprimer deux postes laissés vacants et non pourvus :

- 1 poste laissé vacant par un agent en longue disponibilité : emploi d'agent d'accueil-état civil / poste

d'adjoint administratif de 2ème classe

- 1 poste laissé vacant par le départ de l'ancienne responsable de la médiathèque : emploi de responsable de médiathèque – poste d'adjoint qualifié du patrimoine de 1ère classe. L'emploi de responsable de médiathèque a été pourvu il y a 4 ans en interne par un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine de 2ème classe et l'agent n'a pas obtenu l'examen à ce jour.

Enfin, dans le cadre de la gestion des emplois et compétences, au regard des départs en retraite, reclassements, prévus, et suite aux évolutions des missions exercées par la commune, l'organisation des services et des postes est en cours de révision. Cela passera notamment par un dialogue avec les responsables de service et les agents concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du 29 novembre 2011 portant approbation du tableau des emplois, et les délibérations suivantes portant création de postes et modifications de l'organisation des services, et les délibérations suivantes portant modification,

Vu la délibération du 8 avril 2016 portant modification du tableau des emplois

Vu le Budget primitif,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal,

par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

- d'annuler les suppressions de postes suivantes décidées par délibération du 8 avril 2016

2011 - PER M	agent polyvalent des services au territoire - spécialisé voirie et espaces publics	35h	X	TC	1	TE CH	C	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe
2011 - PER M	agent polyvalent des services au territoire – spécialisé bâtiments	35h	X	TC	1	TE CH	C	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe

- d'annuler les créations de postes suivantes décidées par délibération du 8 avril 2016

2011 - PER M	Agent polyvalent des services au territoire - spécialisé voirie et espaces publics -conduite d'engins spécialisés	35h	X	TC	1	TE CH	C	Adjoint technique	Adjoint technique de 1ère classe
2011 - PER M	Agent polyvalent des services au territoire – spécialisé bâtiments - travaux	35h	X	TC	1	TE CH	C	Adjoint technique	Adjoint technique de 1ère classe

- d'approuver les modifications du tableau des emplois ci-annexé,
- d'approuver les créations et suppressions de postes afférentes.

emplois supprimés

DATE DE CRÉATION / PERM OU CONT R.	FONCTIONS / EMPLOI	QUOTI TÉ HORAI RE DE TRAVAI L HEBDO	ANNUA LISÉ (ARTT)	TC / TN C	EQ UIV. ET P	FILI ÈR E	C AT .	CADRE D'EMPLOI POSSIBLE POUR LE POSTE	GRADE POSSIBLE POUR LE POSTE
PER	État civil, gestion du cimetière,	35h	X	TC	1	AD	C	Adjoint	Adjoint

M	Documentation et archivage, Standard, orientation, affichage, Gestion des réservations salles et matériels, préparation conseils, réunions					M		administratif	administratif de 2ème classe
PER M	Responsable de la médiathèque	35h	X	TC	1	PA TR	B	Assistant de conservation du patrimoine	Assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2ème classe
PER M	Agent d'animation et de valorisation du patrimoine	17h30	X	C	0,5	PA TR	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1ère classe, adjoint du patrimoine de 2ème classe
TOTAL EMPLOIS SUPPRIMES AU 7 juillet 2016				TC	2,5				

DIT
que les crédits sont prévus au Budget primitif 2016.

DELIBERATION n°2016-37 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LORIENT AGGLOMERATION EN MATIERE DE MEDECINE PREVENTIVE

le Maire présente. L'Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan (AMIEM) assurait les prestations de médecine du travail pour la plupart des communes du Département depuis très longtemps. De façon unilatérale, l'AMIEM a décidé de mettre fin à cette prestation au 1^{er} mars 2016 pour les plus petites communes, au 1^{er} octobre 2016 pour les autres, dont Groix. Le Centre de gestion du Morbihan, d'une part, et Lorient agglomération, d'autre part, proposent chacun un service de médecine professionnelle. La proposition de Lorient agglomération présentait l'avantage de proposer des visites en centre-ville de Lorient, près de la mairie de Lorient, pour un montant similaire à celui de l'AMIEM, et avec une réactivité plus grande. En outre, en considérant le processus de mutualisation des services en cours au sein du Pays de Lorient, il paraissait logique d'adhérer à la proposition de Lorient agglomération. Lorient agglomération demande aux communes de s'engager suffisamment longtemps, soit au minimum 6 ans.

A la suite du désengagement de l'Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan (AMIEM), qui ne sera plus en mesure de répondre aux besoins des collectivités territoriales au-delà du 30 septembre 2016, Lorient agglomération a décidé, conformément aux souhaits exprimés dans le cadre du schéma de mutualisation, de mettre en place un service communautaire de médecine préventive et a recruté un médecin de prévention afin de pouvoir proposer aux communes membres de l'agglomération et leurs établissements publics communaux qui le souhaitent une prestation de service de médecine préventive.

Il est proposé de formaliser cette démarche à travers une convention qui précise les modalités de cette prestation et de son remboursement à l'EPCI par la commune, sur la base d'un tarif forfaitaire de 74 euros par agents pour la première année.

Vu les articles L 5215-27 ET L 5216-7 -1 DU C.G.C.T,
Vu le décret modifié n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le projet de convention,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,
par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

- d'approuver la convention de prestations de services en matière de médecine préventive à intervenir entre la commune de Groix et Lorient Agglomération, dont le projet est annexé à la présente délibération :
 - au tarif forfaitaire de 74 EUROS par agent pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016 et pour l'année 2017
 - à la condition que les visites périodiques soient organisées sur Groix
- de MANDATER le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention.

DELIBERATION n°2016-38 Adhésion à l'association des ports de plaisance de Bretagne

Thierry BIHAN s'est rendu à l'assemblée de l'association des ports de plaisance de Bretagne, et propose d'adhérer à cette association d'entraide et d'échanges entre ports de plaisance. Le coût étant de 650 €/ an. Cela permettra notamment d'obtenir de l'aide, des modèles, informations, pour améliorer le fonctionnement de Port Tudy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget primitif Budget annexe Port Tudy 2016,
Considérant l'intérêt que présente l'adhésion à l'association des Ports de plaisance de Bretagne, pour le fonctionnement de Port Tudy,
Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'adhérer à l'association des ports de plaisance de Bretagne pour l'année 2016 et les années suivantes du mandat
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux démarches afférentes pour le renouvellement annuel de cette adhésion
- de désigner M. Thierry BIHAN, Adjoint chargé des Affaires maritimes, représentant de la commune à l'association des ports de plaisance de Bretagne.

DELIBERATION n°2016-39 Suite de la délibération sur les compteurs Linky

Le Maire présente la demande du Préfet de retrait de la délibération votée en avril dernier au sujet des compteurs Linky.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 31 mars 2016 portant sursis à statuer sur l'installation des compteurs linky dans l'attente des conclusions de la Commission adhoc devant l'Assemblée nationale,
Vu le courrier du Préfet en date du
Considérant les autres cas de référé portés par l'Etat devant le Tribunal administratif pour les communes ayant maintenu leur délibération de refus des compteurs Linky,
Le Tribunal administratif ayant conclu systématiquement à un retrait de la délibération et à une condamnation de la commune,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 3 abstention,

DECIDE

- de retirer la délibération du 8 avril 2016 susvisée.

DELIBERATION n°2016-40 - Information sur les décisions du maire prises par délégation

Le maire présente les décisions prises par délégations :

- T.A. Coulon / T.A. Le Toullec

- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre Liaisons Port Bourg. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre Pôle activités mer. Ces deux avenants sont prévus par les textes pour entériner le montant définitif du marché au regard du montant de l'avant-projet.

lancement appel d'offres Parking des Pêcheurs en cours

- Acquisition d'un tracto-pelle selon la procédure adaptée sans négociation ni mise en concurrence : le Code des marchés publics permet désormais de passer des marchés rapidement si ceux-ci sont liés à des liquidations, promotions, etc.

DELIBERATION n°2016-41 : Échange amiable de terrain – Projet Parking de Port Tudy

Le Maire présente l'échange amiable de terrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 avril 2016 portant acquisition de terrains pour le projet d'aménagement du parking de Port Tudy,

Considérant l'intérêt de faciliter l'accès des clients de l'hôtel Ty Mad par le parking de Port Tudy, en consacrant un bout de la parcelle AD 325 à un accès direct au parking,

Considérant la proposition de la SCI Port Tudy de céder gracieusement en échange la parcelle AD 305,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

DECIDE

- de procéder à l'échange proposé par la SCI Port Tudy concernant la parcelle AD 305
- d'autoriser le Maire à procéder aux opérations de bornage et d'arpentage de la parcelle
- d'autoriser le Maire à procéder aux opérations de cession-acquisition gracieuses relatives à cet échange, selon le plan ci-annexé
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cet échange

DIT

que la délibération 2016-17 est rapportée pour ce qui concerne la parcelle AD 305

DELIBERATION n°2016-42 : Tarifs Mise à disposition de bacs pour la collecte des ordures ménagères

Le Maire présente les tarifs de mise à disposition de bacs pour la collecte des ordures ménagères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Lorient agglomération en date du 18 décembre 2015 portant Tarifs 2016,

Considérant la nécessité de mener une politique tarifaire incitative sur le tri auprès des utilisateurs des bâtiments communaux, associations et particuliers,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'adopter les tarifs suivants.

Mise à disposition de bacs de collecte des ordures ménagères :

- par jour de manifestation 10, 00 € (1 bac BLEU DMR 240L – 1 bac JAUNE EMB 660 L – 1 bac VERT BIO 140 L)

- forfait tri non réalisé par bac 50,00 €

En cas de dépôt hors sac, le montant sera calculé en fonction du tarif ci-dessus en fonction du volume constaté auquel sera ajouté le forfait tri non réalisé.

Les conventions de mise à disposition et location vont être modifiées en conséquence.

QUESTIONS DIVERSES

SUJET : L'EHPAD

Où en sont les travaux ?

Le Maire dit que les travaux avancent, qu'une nouvelle directrice Mme LEBLANC Raphaëlle a pris ses fonctions ces jours-ci. Il rappelle les montants des travaux et dit que des négociations pour des subventions supplémentaires sont toujours en cours, auprès de la Région.

SUJET : PORT LAY

Le Maire dit que le sujet a été abordé lors du Conseil.

SUJET : ORGANISATION DE LA DECHETTERIE

Le Maire rappelle que la déchetterie est de la compétence de Lorient agglomération.

Martine BARON demande si, comme à LORIENT, les dépôts de gravats et de déchets vont être payants.

Le Maire dit qu'il n'a aucune information sur le sujet.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, le Maire lève la séance : 20 h 15.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.